

COMMUNE DE FELDKIRCH**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 mars 2023**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine,
BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers
municipaux.

Excusés / Procurations :
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme BLUMSTEIN Nicole

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation PV séance du 16.03.2023
- 3) Compte-rendu des délégations au Maire – 1^{er} trimestre 2023
- 4) Service Eau : compte administratif 2022 – affectation des résultats – compte de gestion 2022
- 5) Commune Compte administratif 2022 - affectation des résultats – compte de gestion 2022
- 6) Budget primitif commune 2023 : vote des taux – vote du budget 2023
- 7) Lotissement Compte Administratif 2022 – compte de gestion 2022
- 8) Lotissement Budget Primitif 2023
- 9) Personnel communal : création de poste (ATSEM)
- 10) Chasse : changement de permissionnaires
- 11) Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 16 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 1er trimestre 2023

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande rampe PMR pour l'école auprès de BRICOFER pour un montant de 4 381,08 € TTC
- Commande réfection toitures des écoles auprès de CHEMINETTE, école primaire : 61 400,89 € HT et école maternelle : 58 312,28 € HT
- Commande FONDASOL pour les études de perméabilité route de Mulhouse, 5 680,00 € HT

4 – Service Eau : compte administratif 2022 – affectation des résultats – compte de gestion 2022

4-1 Approbation compte administratif Eau M49 - 2022

Section d'exploitation

Dépenses	97 464.82 €
Recettes	111 373.39 €
Résultat de l'exercice	13 908.57 €
Résultat reporté 2021	138 874.12 €
Résultat global 2022	152 782.69 €

Section d'investissement

Dépenses	26 721.76 €
Recettes	35 037.63 €
Résultat de l'exercice	8 315.87 €
Résultat reporté 2021	28 880.57 €
Résultat global 2022	37 196.44 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, le compte administratif 2022– M49.

4-2 Affectation des résultats

La compétence eau étant transférée à M2A, la commune n'aura plus de budget eau à partir de 2023.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au budget principal de la commune, puis transférés à la régie de l'eau de M2a.

Le compte administratif 2022- M49 fait apparaître un excédent global de 189 979,13 € qui sera porté au budget principal de la commune, puis reversé pour moitié à la régie de l'eau M2A, soit 76 391,35 € en fonctionnement et 18 598,22 € en investissement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de porter, au BP 2023 de la commune, un montant de 37 196,44 € au compte 001 dépenses d'investissement et un montant de 152 782,69 € à la section de fonctionnement, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

4 – 3 Approbation compte de gestion M49 2022

Le compte de gestion 2022 M49 établi par le Trésor Public présente un excédent de 152 782,69 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 37 196,44 €. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, approuve, le compte de gestion 2022 M49 établi par le Trésor Public.

5- Commune : Compte administratif 2022 - affectation des résultats – compte de gestion 2022

Présenté par Mme BLUMSTEIN.

5-1- Approbation compte administratif Commune M14 - 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	478 007,84 €
Recettes	551 540,11 €
Résultat de l'exercice	73 532,27 €
Résultat reporté 2021	608 466,51 €
Part affectée à l'investissement 2022	- 48 911,20 €
Résultat global 2022	633 087,58 €

Section d'investissement

Dépenses	314 335,14 €
Recettes	93 032,03 €
Résultat de l'exercice	- 221 303,11 €
Résultat reporté 2021	- 48 911,20 €
Résultat global 2022	-270 214,31 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, le compte administratif 2022 de la commune.

5-2 Affectation des résultats

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 633 087,58 € et un déficit d'investissement de 270 214,31 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 270 214,31 € ce qui laisse un excédent global de 362 873,27 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter un montant de 270 214,31€ au compte 1068 du Budget Primitif 2023 (et un montant de 270 214,31 € au compte 001 dépenses d'investissement du BP 2023) pour couvrir le déficit d'investissement et de maintenir en excédent de fonctionnement un montant de 362 873,27 € à la section de fonctionnement, au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

5 – 3 Approbation compte de gestion M14 commune 2022

Le compte de gestion 2022 M14 établi par le Trésor Public présente un excédent de 633 087,58 € en section de fonctionnement et un déficit de 270 214,31 € en section d'investissement. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal approuve, le compte de gestion 2022 M14 établi par le Trésor Public.

6- Budget primitif commune 2023 : vote des taux – vote du budget 2023

6-1 Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8,65 % pour un produit attendu de	1 009 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,11 % pour un produit attendu de	304 174 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,14 % pour un produit attendu de	9 355 €
Pour un produit total attendu de :	314 538 €

L'effet du coefficient correcteur entrainera une diminution de 32 156 € de cette somme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,14 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6-2 Vote du budget 2023

Présenté par Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au Maire.

Le budget primitif de la commune, s'équilibre comme suit, il est proposé de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 031 408,18 €	1 031 408,18 €
Investissement	714 300,09 €	714 300,09 €

Ce budget prend en compte l'intégration des excédents du CA de l'eau de 2022 et le reversement de la moitié des excédents à M2A.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

7- Lotissement Compte Administratif 2022 – compte de gestion 2022

Point présenté par Mme BLUMSTEIN Nicole.

7.1- Approbation compte administratif Budget annexe Lotissement - 2022**Section de fonctionnement**

Dépenses	1 197 102,73 €
Recettes	1 341 732,71 €
Résultat de l'exercice	144 629,98 €
Résultat reporté 2021	346 690,53 €
Résultat global 2022	491 320,51 €

Section d'investissement

Dépenses	854 229,40 €
Recettes	1 017 892,14 €
Résultat de l'exercice	163 662,74 €
Résultat reporté 2021	54 049,46 €
Résultat global 2022	217 712,20 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, le compte administratif 2022 du lotissement.

7.2 – Compte de Gestion 2022 Lotissement

Le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement établi par le Trésor Public présente un excédent de fonctionnement de 491 320,51 € et un excédent d'investissement de 217 712,20 €. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, approuve, le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement établi par le Trésor Public.

8- Lotissement Budget Primitif 2023

Le projet de budget primitif du lotissement a été établi par la commission des finances avec l'assistance de la Conseillère aux Décideurs Locaux, comme suit. M. le Maire propose de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	910 000,00 €	1 411 320,51 €
Investissement	870 000,00 €	1 077 712,20 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

9 - Personnel communal : création de poste (ATSEM)

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Le conseil municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de ATSEM principal 1^{ère} classe relevant du grade d'ATSEM 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 63 minutes (soit 76,09/% d'un temps complet), afin d'assurer le bon fonctionnement du service

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 04 / 2023, un emploi permanent de ATSEM principal 1^{ère} classe relevant du grade de d'ATSEM 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 63 minutes (soit 76,09 % d'un temps complet), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10 – Chasse : Changement de permissionnaires

VU l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, donnant à l'adjudicataire la possibilité de s'adjoindre des permissionnaires

VU la demande de M. KASSER Bruno, locataire du lot unique de chasse de FELDKIRCH, sollicitant la modification des permissionnaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'agrément en tant que permissionnaire pour le lot unique de :

- M. WILK Gilbert domicilié 33 avenue Kellermann 68270 Wittenheim en remplacement de M. GRANGLADEN Patrice

- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cet agrément

11 – Divers

➤ Interventions des conseillers :

Mme HERRISÉ remercie Mme BLUMSTEIN et Mme MANN pour le travail accompli pour l'élaboration des budgets 2023 et l'établissement des comptes administratifs 2022.

Elle demande si l'on a des nouvelles de la CEA pour les travaux sur la RD 44 rue principale. M. TOME précise que ces travaux sont programmés pour 2023 par les services de la CEA, sans autre information de leur part.

Mme GROSS constate que la piste cyclable le long du terriil est bordée par de gros blocs qui servent de support aux clôtures du terrain attenant, et demande qu'on puisse les faire déplacer. M. le Maire répond

que la vente des bandes de terrain en lisière à la société STARTER, est encore en cours, l'arpentage définitif venant d'être validé ; lorsque celle-ci sera finalisée, la clôture provisoire pourra être démontée et remplacée par un dispositif moins gênant.

M. BOOTZ rencontre l'ONF lundi prochain en forêt, pour faire le tour des secteurs à préserver (non exploitables) dans le futur.

Mme STRUB a assisté à l'AG de la Brigade Verte et a établi un compte-rendu dont elle fait lecture.

M. TOME a rencontré ENEDIS pour des travaux de remplacement d'un câble souterrain rue des Mines (à installer dans le trottoir et non sur la voirie comme annoncé initialement).

L'ancien poste de transformation EDF situé Cité Alex a été démoli.

L'hôtel à hirondelles devrait être installé lundi prochain aux abords de l'école.

M. FELLY demande si un compte-rendu a été établi à la suite de la réunion de travail avec le cabinet SETUI pour les travaux de la Route de Mulhouse. M. le Maire répond qu'il n'en a pas eu connaissance mais que tous les documents de travail présentés lors de cette réunion sont disponibles pour les conseillers qui souhaitent en prendre connaissance. Un CR ou un relevé de décision va néanmoins être demandé à SETUI. M. le Maire propose une réunion de concertation avec les conseillers qui le souhaitent autour de ce dossier.

M. TOME : le recrutement d'un nouvel agent technique, en remplacement de M. TROMMENSCHLAGER, est en cours.

M. le Maire a adressé sa démission de sa fonction de Maire au Préfet, elle a été acceptée et sera effective à compter du 13 avril 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 37.